

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR -

La Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ)

6 décembre 2017

Dans le cadre des consultations publiques de Transition Énergétique Québec

AUTEUR

Richard Dagenais

AVEC LA CONTRIBUTION DE

Catherine Bechdolff Louise Tardif

PLAN DU MÉMOIRE

PRÉSENTATION DE LA CACQ	4
OBJET DE LA CONSULTATION	4
A) Commentaires sur le Cahier : Bâtiment résidentiel	6
B) Commentaires sur le Cahier: Transport des personnes	12
C) Commentaires sur le Cahier : Aménagement du territoire	19
D) Propositions complémentaires de la cacq	21
E) Consommation d'énergie, efficacité énergétique et faible revenu	23

LA CACQ

La Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ) oeuvre depuis plus d'une vingtaine d'année à la promotion et à la défense des intérêts des consommateurs par la pleine reconnaissance et application des droits humains. Regroupant vingt et une (21) associations de consommateurs membres dans onze (11) régions administratives du Québec, elle agit à titre de représentante de ses membres dans le respect des autonomies particulières de chacun. C'est en s'appuyant sur l'expertise développée depuis plus d'une cinquantaine d'année par les associations de consommateurs (associations coopérative d'économie familiale ACEF, Services budgétaires et autres) que la Coalition mène ses interventions et ses représentations, en favorisant une meilleure cohésion du mouvement des consommateurs autonome québécois.

Les associations de consommateurs effectuent un travail de terrain colossal afin d'offrir des services directs aux consommateurs trices. C'est en effectuant des activités d'éducation populaire autonome, des ateliers de groupes, des sessions d'information et d'accompagnement en cas de difficultés de paiement (notamment envers Hydro-Québec, Gaz-Métro, etc), des consultations budgétaires, des activités de mobilisation sociale et de sensibilisation, qu'elles remplissent leur mission de renseigner les consommateurs et de défendre leurs droits et leurs intérêts.

La CACQ et ses membres s'impliquent, avec Hydro-Québec et d'autres organismes issues du mouvement des consommateurs, depuis plusieurs années à la Table recouvrement, qui vise à développer et améliorer les ententes de paiement offerts par Hydro-Québec aux ménages à faible revenu (MFR) en recouvrement, et au Groupe de travail MFR, qui vise quant à lui à offrir des solutions aux difficultés de paiement et d'accès aux services offerts par Hydro-Québec, et ce à tous les MFR. De plus, des membres de la CACQ interviennent devant la Régie de l'énergie dans les dossiers d'Hydro-Québec et des distributeurs gaziers. Enfin, certains membres de la CACQ ont été pendant plusieurs années, des agents livreurs du programme Éconologis dans leur région et ce, dès le début du programme; mais ils ont majoritairement perdu leur place en tant qu'agent livreur.

OBJET DE LA CONSULTATION

Transition Énergétique Québec (TÉQ) a été mandatée par le gouvernement du Québec pour coordonner le plan directeur pour le Québec visant la mise en place de la nouvelle Politique énergétique lancée en avril 2016 « Politique énergétique 2030 – L'énergie des Québécois – Source de croissance ». La Politique vise à faire de l'efficacité énergétique, de l'électrification des transports et de la mise en valeur de ses ressources énergétiques des leviers de développement économique et social pour le Québec.

Le plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques énoncera les principaux objectifs et les mesures qui permettront au Québec de progresser dans sa transition énergétique au cours des cinq prochaines années (2018-2023). Le plan devra être déposé au gouvernement pour le 31 mars 2018.

La consultation publique (qui se tient du 6 novembre au 8 décembre) vise à permettre de bonifier, avant sa diffusion, la centaine de mesures contenues dans le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques. TEQ considère qu'il est primordial de rendre la démarche d'élaboration du plan directeur la plus inclusive et la plus transparente possible...en prenant en compte les opinions, les préoccupations, les besoins et les recommandations de la population, des entreprises et des institutions. Huit ateliers thématiques ont été tenus à Montréal dans la semaine du 20 novembre 2017. Plus de 500 représentants(es) y ont participé.

Nous nous sommes inspirés dans un premier temps des cahiers thématiques soumis lors des journées de consultation et des Fiches Diagnostic/Enjeux (faisant état de la situation énergétique des divers secteurs) pour commenter les objectifs et mesures relativement à 3 thèmes : Bâtiment résidentiel, Transport des personnes et Aménagement durable du territoire. Puis nous soumettons un ensemble de recommandations sur des sujets qui nous tiennent à cœur sur la base notamment des principes d'équité, d'efficacité et d'accessibilité.

QUESTIONS ET PISTES DE RÉFLEXION RELATIVES AU SECTEUR

- Considérez-vous que les mesures proposées pour guider le plan directeur sont suffisamment ambitieuses pour la période 2018-2023 dans la perspective d'atteindre les cibles de la Politique énergétique 2030?
- Y a-t-il d'autres mesures qui devraient être envisagées?
- Quels sont les principaux obstacles et défis de la transition énergétique concernant le bâtiment résidentiel au Québec?
- Comment financer la transition énergétique à court et moyen terme et comment partager la facture?
- Comment pourrait-on faciliter l'accès et l'utilisation des programmes d'efficacité énergétique pour aider les consommateurs d'énergie à adopter des comportements et des technologies favorables à la transition énergétique?
- Quels devraient être les rôles de l'état, des municipalités, des distributeurs d'énergie, des entreprises et des citoyens, et comment assurer la coordination entre ces différents acteurs pour assurer la transition énergétique du Québec?
- Outre les moyens financiers, quelles devraient être les mesures à mettre en place pour mobiliser et engager la population à exercer son rôle pour assurer la transition énergétique du Québec?
- Quelles sont les informations et les connaissances qu'il serait primordial d'acquérir ou de développer?
- Comment en assurer la diffusion ou le développement de manière efficace?

A) COMMENTAIRES SUR LE CAHIER — BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

N.B. : nos commentaires sont précédés d'un astérisque « * ».

CINQ GRANDES ORIENTATIONS DU PLAN DIRECTEUR

- 1. Prioriser l'efficacité énergétique comme première filière de l'offre d'énergie.
- 2. Réduire la consommation des produits pétroliers.
- 3. Favoriser la production et la consommation des énergies renouvelables.
- 4. Augmenter les activités d'innovation en transition énergétique.
- 5. Utiliser la transition énergétique pour favoriser le développement socioéconomique de toutes les régions du Québec.

AU TERME DE LA PÉRIODE 2018-2023, DEUX CIBLES DEVRONT ÊTRE ATTEINTES :

- Améliorer de 1 % par année l'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise;
- Abaisser d'au moins 5 % (900 millions litres) la consommation totale de pétrole p/r à 2013.

CONSTATS SUR LE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

Le Bâtiment résidentiel comprend les maisons unifamiliales (détachées, jumelées, en rangées, maisons mobiles) (soit 48% des 3,68 millions de ménages en 2016) et les logements (en location (44%) ou en copropriété (8%)).

Consommation d'énergie par les principaux secteurs 2014 : Industrie (38,8%), Transport (30,3% dont 19,3% pour le transport des personnes) Résidentiel (20,4%) Commercial et institutionnel (10,5%).

Répartition de l'énergie résidentielle par usages : Chauffage de l'espace (73%), Appareils ménagers (13%) Chauffage de l'eau (15%).

Formes d'énergie utilisées par le résidentiel : Électricité (73%), biomasse (13%), gaz naturel (8%), pétroliers (6%).

De 1995 à 2014 on a observé une baisse de la consommation de produits pétroliers en faveur de l'électricité due à la conversion des systèmes de chauffage.

De 1995 à 2014 la consommation d'énergie résidentielle a augmenté de 15%, due à la hausse de la population et de la surface moyenne des résidences, sans l'efficacité énergétique cette hausse aurait été de 32%.

En 2014, les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur résidentiel représentaient environ 5 % des émissions totales de GES au Québec. Les sources d'énergie responsables des GES du résidentiel sont le mazout (35 %), le gaz naturel (34 %) et la biomasse (25 %).

Depuis 1990, les émissions de GES du résidentiel ont diminué de 46 % grâce au retrait progressif du chauffage au mazout et à l'amélioration du rendement énergétique.

ENJEUX SOULEVÉS PAR TÉQ

- La cohérence dans la gouvernance de la transition, de l'innovation et de l'efficacité énergétiques et la constance des interventions dans le secteur résidentiel.
- La mise en valeur du potentiel d'efficacité énergétique, de conversion et de production d'énergies renouvelables dans le secteur résidentiel.
- L'utilisation du plein potentiel de la réglementation/normalisation de l'efficacité énergétique.
- L'approche de mobilisation, de sensibilisation et d'éducation des diverses parties prenantes.
- Le soutien à l'innovation en efficacité énergétique dans le secteur résidentiel.
- Le financement des projets d'efficacité énergétique, de conversion ou de production d'énergie renouvelable.
- La considération des composantes de développement durable ayant une incidence sur la réussite de la transition énergétique.

CONSULTATION SUR LES OBJECTIFS ET MESURES

Objectif : Normaliser et réglementer l'efficacité énergétique et la consommation d'hydrocarbures dans le secteur résidentiel.

Mesure 1: Élaborer une norme volontaire de référence québécoise de la performance énergétique des bâtiments : afin de paver la voie aux futures interventions et révisions en efficacité énergétiques (programmes et réglementation). La norme serait adaptée au contexte québécois (hydroélectricité, climat...) et mise à jour pour aller constamment au-delà de la norme réglementaire (applicable à conception, construction, exploitation et rénovation).

* Certains programmes d'aide (Rénoclimat...) devraient rendre obligatoire le respect de cette norme.

On devrait aussi inclure la rénovation écoénergétique dans la norme.

Mesure 2 : Réviser la réglementation en efficacité énergétique des habitations et des appareils.

Il faudrait rehausser les exigences minimales d'efficacité énergétique en rénovation, pas seulement en nouvelle construction. On devrait s'adapter en continu aux réglementations fédérales sur les exigences en efficacité des appareils électroménagers, chauffage et climatisation, et lorsque cela est pertinent à notre contexte et entable on devrait aller au-delà.

Mesure 3 : Interdire l'installation de nouveaux (ou le remplacement de systèmes désuets) systèmes de chauffage au mazout (à l'exception des résidences des réseaux autonomes), et aider les distributeurs de mazout à faire face au déclin de leur marché.

L'aide aux distributeurs de mazout devrait faciliter la reconversion de leurs services (entretien des systèmes électriques et autres, installation de fournaises électriques ou de systèmes de chauffage solaire etc.).

Mesure 4 : Mettre en place les premières étapes d'un système de cotation énergétique obligatoire et uniformisée pour les nouvelles constructions et lors de la vente de maisons unifamiliales.

Considérant que d'autres pays ont déjà mis en place un système de cotation, nous pensons qu'un tel système devrait être mis en place le plus rapidement possible et ce, avant cinq ans. De plus il faudrait déployer les premières étapes pour appliquer un tel système au secteur multi-locatif. Pour les réseaux autonomes à mesure que la production d'électricité se fera à partir de sources d'énergie renouvelables (hydro, éolien) on pourrait envisager de permettre le chauffage électrique.

Mesure 9 : Revoir les mécanismes de mise à jour (aux 5 ans) de la réglementation en efficacité énergétique.

* Tout à fait d'accord considérant que cela se fait déjà dans d'autres provinces, quitte à transférer la responsabilité de la mise à jour de cette réglementation à TÉQ, plutôt qu'à la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ), ou encore à augmenter à cette fin spécifique les ressources de la RBQ.

Objectif : Réviser et bonifier l'offre de service du secteur résidentiel.

Mesure 5: Bonifier les programmes d'aide financière visant la rénovation et la construction écoénergétiques, ainsi que la conversion des systèmes de chauffage vers des énergies renouvelables (augmentation des aides financières, une amélioration de la mise en marché des programmes, un soutien financier additionnel aux projets à haute performance, l'extension de la portée des programmes pour couvrir de nouvelles sources d'énergie ou un type de bâtiment additionnel). Il est également prévu de bonifier les programmes visant les ménages à faible revenu afin de diminuer les barrières à l'investissement en efficacité énergétique.

Nous proposons que les services offerts par TÉQ soient aussi diffusés périodiquement par les distributeurs d'énergie (encarts avec les factures ou courriels, via leur site Internet...).

Nous demandons que soit implanté le plus rapidement possible un programme de rénovation écoénergétique à coût complet pour le secteur locatif privé.

* Nous proposons que les aides visant la rénovation et la construction écoénergétiques, ainsi que la conversion des systèmes de chauffage, soient modulées en fonction du revenu afin de fournir une aide accrue aux ménages à revenus faible et modeste. Si l'aide est offerte sous forme de crédits d'impôt, ceux-ci doivent-être pleinement remboursables.

* Nous soumettons un ensemble de recommandations concernant Éconologis en partie D.

Mesure 10: Favoriser les investissements en efficacité énergétique dans les immeubles à logements privés, en offrant, entre autres, de l'accompagnement personnalisé, une amélioration de la mise en marché des programmes touchant cette clientèle, une optimisation des moyens financiers (par ex. : augmentation des aides financières, options de financement novatrices, produits fiscaux complémentaires à l'offre actuelle).

Pour la CACQ, cette mesure devrait être priorisée et implantée rapidement, notamment en mettant en place un programme de soutien à la rénovation écoénergétique à coût complet pour le secteur privé (multilocatif, unifamilial) en exigeant la condition que les locataires ne subissent pas de hausse de loyer suite aux investissements par les propriétaires.

Nous demandons que les bénéfices non énergétiques (amélioration du confort, de la santé, réduction du stress économique ...) soient pris en compte pour évaluer la rentabilité de ces investissements.

Mesure 11 : Encadrer les pratiques dans l'industrie de la rénovation écoénergétique. La création d'une certification volontaire des entrepreneurs en rénovation écoénergétique formerait ceux-ci quant aux meilleures pratiques en rénovation écoénergétique et les outillerait à proposer des options écoénergétiques additionnelles à leurs clients. L'obtention de cette certification par les entrepreneurs leur permettrait de se distinguer de leurs compétiteurs et offrirait à leurs clients une certaine assurance-qualité.

Nous questionnons le fait que la certification soit volontaire. Nous croyons que la certification devrait être obligatoire et assujettie à un code d'éthique afin de mieux protéger les consommateurs et consommatrices. De plus, les mesures proposées par les entrepreneurs en construction ou rénovation aux clientèles résidentielles devraient être démontrées rentables. De même que la rentabilité des investissements devra faire l'objet d'un suivi de la part de l'entrepreneur qui devrait compenser les clients qui ne rencontrent pas les objectifs d'économie prévues aux contrats. Notre but ici est d'éviter les abus et fausses promesses d'économies faites par certains entrepreneurs (thermopompe, rénovations...).

Objectif : Soutenir l'innovation en efficacité énergétique, en production et en consommation d'énergie renouvelable.

Mesure 6: Favoriser la recherche et le développement en efficacité énergétique, en production et en consommation d'énergie renouvelable (élaborer une liste des technologies phares pour le secteur résidentiel et faire des appels à projets pour accélérer leur développement ; assurer un soutien pour les innovations en efficacité énergétique, en production et en consommation d'énergie renouvelable du secteur résidentiel ne visant pas une diminution des émissions de gaz à effet de serre (nommément lorsque l'hydroélectricité est la source d'énergie).

Concernant l'innovation technologique nous croyons que les efforts doivent être équitablement répartis entre les divers secteurs au prorata de la dépense en énergie des diverses clientèles (et non au prorata des émissions de GES, ce qui désavantagerait le secteur résidentiel qui n'est responsable que de seulement 5% des émissions de GES).

Nous pensons que des efforts en R&D devraient être investis pour améliorer et réduire les coûts de la rénovation écoénergétique et pour mieux connaître et contourner les obstacles aux rénovations écoénergétiques dans le secteur privé multilocatif.

Mesure 13 : Mettre en place des projets de démonstration en efficacité énergétique, en production et en consommation d'énergie renouvelable (projets pilotes de démonstration de technologies, de construction et de rénovation à très haute performante énergétique, de maisons intelligentes et

solaires, de stockage de l'énergie, de réseaux de chaleur (valorisation des rejets thermiques, diffusion des résultats de ces projets).

* Ces projets devraient être décidés sur la base des résultats concrets qu'ils apportent et sur le gain en économie d'énergie apporté et la réduction de dépenses en énergie pour les consommateurs (trices). La rénovation écoénergétique devrait être aussi priorisée.

Objectif : Structurer la transition énergétique à long terme dans le secteur résidentiel.

Mesure 7: Doter le Québec des outils de modélisation énergétique des bâtiments nécessaires à l'évolution globale des pratiques du marché de la construction. Assurer la présence d'outils de modélisation énergétique des bâtiments modernes et adaptés au contexte québécois (hydroélectricité, climat, etc.) et aux nouvelles technologies. Ces outils, permettant d'estimer la consommation d'énergie d'un bâtiment, étant essentiels dans plusieurs initiatives actuelles et futures.

* Les outils devraient aussi servir en priorité à la rénovation écoénergétique.

Mesure 8 : Élaborer un plan de transformation de marché par composantes majeures du bâtiment (fenêtres, murs, toits, systèmes mécaniques). Ces composantes n'ont toutefois pas toutes connu les mêmes avancées écoénergétiques. Un plan de transformation de marché pour les composantes majeures du bâtiment visera à déterminer leur niveau actuel et à prévoir les actions nécessaires pour les faire évoluer plus rapidement.

* Ce plan par composante devrait aussi servir en priorité à la rénovation écoénergétique.

Mesure 12 : Comparer les impacts des filières d'énergie renouvelable afin de sélectionner les meilleurs choix pour le secteur résidentiel.

Colliger, étudier et comparer les impacts des filières d'énergie pour le secteur résidentiel québécois afin de déterminer le rôle que pourraient occuper les filières énergétiques de substitution (hydroélectricité, solaire et éolien, sur site / stockage de l'énergie, biomasse, gaz naturel renouvelable, réseau de chaleur). Compléter l'étude selon les principes du développement durable (impacts environnementaux, retombées économiques régionales...).

*
Il faut prendre en compte le secteur multilocatif dans cette démarche.

Le gouvernement ne devrait pas imposer à Hydro-Québec des quotas de production d'énergie verte si cela pénalise les consommateurs (trices) d'électricité en haussant indûment les tarifs. Le critère primordial doit-être ici l'intérêt des consommateurs (trices).

Objectif: Favoriser les habitations durables.

Mesure 14 : Favoriser la densification des logements neufs. Un aménagement urbain durable passe nécessairement par la densification des logements permettant de réduire la consommation d'énergie des ménages par la juxtaposition des murs des logements.

La densification doit se faire en assurant au préalable que l'environnement des centres- villes est sain et sécuritaire. Voir à cet effet la section C.

B) COMMENTAIRES SUR LE CAHIER — TRANSPORT DES PERSONNES

CONSTATS SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES:

Le transport des personnes regroupe le déplacement des personnes par transport routier, ferroviaire, maritime, aérien et hors route.

Le transport des personnes accapare 19,3% de l'énergie consommée au Québec en 2014, le transport des marchandises 11%. La voiture accapare 42,5% de l'énergie utilisée pour le transport des personnes, contre 26% pour les camions légers.

99% de l'énergie utilisée par le secteur des transports (personnes et marchandises) provient de produits pétroliers. Ainsi 80% des produits pétroliers consommés au Québec sert pour les transports.

La consommation d'énergie dans le secteur du transport des personnes a augmenté de 23% entre 1995 et 2014, due à la hausse du kilométrage parcouru (croissance démographique, étalement urbain et effet de richesse) et à l'accroissement du transport aérien et ferroviaire.

L'efficacité énergétique a évité une croissance additionnelle de 23% de la consommation totale du secteur transport (personnes et marchandises).

De 1995 à 2014 le taux moyen de consommation de carburant a diminué de 14% pour le parc de voitures et de 8 % pour le parc de camions légers.

Le secteur des transports (personnes et marchandises) contribue pour 41% des émissions de GES au Québec. Ses émissions de GES ont augmenté de 20% entre 1990 et 2014. Le transport routier produit 82% des émissions de GES du secteur transport. L'aménagement du territoire a un impact important sur le transport des personnes.

ENJEUX SOULEVÉS PAR TÉQ

- L'optimisation des déplacements des personnes et des marchandises favorisant la liberté de mouvement des personnes et la fluidité des déplacements, tout en contribuant à la compétitivité des entreprises.
- La maîtrise de la gestion de la demande de déplacements.
- La rapidité du remplacement des produits pétroliers par des sources d'énergie à plus faibles émissions de GES.
- L'acceptabilité sociale des changements requis pour réaliser la transition énergétique tels que le recours à des mesures d'écofiscalité exploitant le principe du pollueur-payeur et de l'utilisateur/payeur.
- L'adaptation régulière de la réglementation québécoise pour permettre l'utilisation de nouveaux véhicules et de modes de transport innovants.
- Le financement de la transition énergétique dans le secteur des transports. (Exemplarité de l'État) Les déplacements écoresponsables à des fins professionnelles et personnelles.

Afin de structurer et de prioriser les objectifs et mesures d'intervention dans le secteur des transports et d'aménagement du territoire, il est proposé d'utiliser l'approche d'analyse : **réduire-transférer-améliorer**, où :

- **RÉDUIRE** réfère à la diminution des besoins de déplacements motorisés ou des distances à parcourir pour répondre aux besoins existants de déplacements;
- **TRANSFÉRER** réfère au passage de l'utilisation d'un mode de transport énergivore à des services de transport qui sont plus efficaces tant sur le plan énergétique qu'environnemental;
- AMÉLIORER réfère à l'usage de véhicules plus efficaces et à l'empreinte carbone diminuée.

OBJECTIFS ET MESURES – TRANSPORT DE PERSONNES

Objectif: Proposer des options de remplacement à l'auto solo (transférer).

Mesure 1: Améliorer l'offre de transport collectif et actif (accroître le transport ferroviaire, encourager de nouveaux services (microtransit, mobilité sur demande) et les nouveaux projets de transport collectif structurants.

* Il y a eu hausse du prix du laissez-passer mensuel ordinaire à la STM (Société de transport de Montréal): de 50\$ en 2002 à 83\$ en 2017, soit une hausse de 66%. Sur la même période l'IPC P.Q. a augmenté de 26,7% (100 en 2002, à 126,7 en milieu 2017). Pour une famille montréalaise de 2 adultes, 2 enfants (49,75\$/mois pour les enfants de plus de 5 ans) cela représente une dépense de 3 186\$ par année pour le transport en commun. Considérant que les revenus d'une majorité de ménages à revenus faible et modeste sont indexés au coût de la vie, la hausse importante des prix du transport en commun nuit à son accessibilité.

Il faut s'assurer que les taxes prélevées par les gouvernements (fédéral, provincial et municipaux) servent à financer adéquatement les services de transport et à limiter la hausse des tarifs de transport, si on ne veut pas nuire à l'accessibilité aux services de transport collectif. Le recours au crédit d'impôt pour compenser les hausses importantes des tarifs de transport est souhaitable pour les ménages à faible et modeste revenus dans le mesure où ce sont des crédits remboursables et pleinement indexés. Mais le décalage entre le paiement de la facture de transport et le versement du crédit d'impôt n'aide pas les faibles revenus.

Il faut améliorer l'offre de transport collectif dans les grands centres urbains et dans les régions afin d'améliorer la couverture, réduire le temps de transport et les coûts pour une utilisation accrue du transport collectif, dans le but de diminuer l'utilisation de l'auto solo.

Il faudrait encourager le covoiturage et l'autopartage en offrant des moyens pour faciliter les liens entre propriétaires de voiture et co-voyageurs (application Web/ Cellulaires/Implication des entreprises et des gouvernements).

Mesure 2 : Mettre au point de nouveaux modèles de services de mobilité intégrés et si possible électriques. Services d'autos et vélos partagés ou en libre-service; meilleure coordination des services

de transport par les intervenants régionaux (ex. sociétés de transport), meilleur accès de l'information aux usagers de l'offre globale.

*Bien informer les citoyens, des différentes catégories socio-économiques, des possibilités offertes et former les gens pour qu'ils utilisent adéquatement les outils informatiques offerts.

Tenir compte du fait que le manque de littératie et l'analphabétisme (fonctionnel ou non) affectent une part significative de la population, nommément chez les personnes à faible et modeste revenu, d'où la nécessité d'avoir recours à des moyens adaptés à chaque clientèle.

Mesure 10 : Faire évoluer la réglementation pour favoriser le recours à de nouvelles approches pour le transport collectif et la mobilité intégrée.

Certaines clauses réglementaires représentent des barrières à la mise en œuvre des nouvelles approches de transport collectif et de mobilité intégrée. La réglementation visant les essais de voitures autonomes en est un exemple. Leur révision pourrait donc faciliter la mise en œuvre de ces nouveaux services.

* Il faudra tout de même assurer la protection du public et tenir compte des craintes des personnes face à la conduite autonome (taxis, autobus), afin que le progrès se fasse dans le respect des personnes et de leur rythme évolutif et ce en garantissant leur sécurité.

Objectif : Miser sur les outils économiques pour mieux gérer la demande énergétique en transport (transférer et améliorer).

Mesure 3 : Favoriser le meilleur choix modal et le meilleur moment pour les déplacements en milieu urbain.

Favoriser davantage l'approche de l'utilisateur-payeur ou du pollueur-payeur à l'aide des outils économiques afin d'améliorer la gestion de la demande de déplacements. La tarification à l'usage du réseau routier de type «péage urbain», la tarification des stationnements du type « parking cash-out » et la réglementation municipale pourraient être étudiées de manière exhaustive et alimenter la réflexion du gouvernement sur les solutions les plus efficaces et efficientes.

Les tarifications pures selon l'approche de l'utilisateur-payeur ou du pollueur-payeur négligent les considérations d'équité et d'accessibilité. Nous pensons ici que la capacité de payer et l'accessibilité économique aux services et aux infrastructures doit être prise en compte afin de ne pas réduire l'accessibilité et la mobilité des personnes à faible et modeste revenus. Dans la mesure où l'on décidait de généraliser les péages et tarifs, il faudra impérativement compenser les ménages à faible et modeste revenus en implantant un crédit d'impôt remboursable spécifique (factures à l'appui, donc il faudrait un système de droit de passage et de facturation périodique et personnalisé), ou en bonifiant le crédit d'impôt pour solidarité.

De plus, des considérations d'équité requièrent que l'on tienne compte des taxes et impôts versés actuellement et qui sont en partie utilisés pour financer les services de transport collectif et les

infrastructures routières, afin d'éviter que les personnes ne paient en double ou qu'elles aient l'impression de payer en double, sans quoi il y aura une forte opposition.

Mesure 4 : Favoriser le choix de véhicules écoénergétiques et l'usage efficace des véhicules.

Des mesures d'écofiscalité de type bonus-malus et une tarification ou assurance kilométrique pourraient être mises en place afin, d'une part, d'encourager l'acquisition de véhicules écoénergétiques au détriment des véhicules énergivores et, d'autre part, d'inciter les automobilistes à réduire les distances parcourues par une meilleure optimisation des déplacements. D'autres moyens, tels l'augmentation des taxes sur l'essence, l'amortissement accéléré pour l'acquisition de véhicules lourds, la tarification à l'usage du réseau routier de type « péage urbain », l'accès réservé de certaines zones urbaines aux véhicules électriques et la tarification des stationnements, pourraient également être étudiés de manière exhaustive.

- Nous pensons tel qu'indiqué à la mesure 3 qu'il faille tenir compte de l'impact des taxes, péages, droits d'immatriculation, tarification des stationnements, sur la capacité de payer des ménages à revenu faible et modeste (par ex. : les voitures les plus anciennes et grandes consommatrices en essence sont plus souvent possédées par les ménages à faible ou modeste revenu ; de même la possibilité de faire l'achat d'une voiture électrique est plus difficile pour ces ménages).
- * Si l'on augmente les taxes, impôts et tarifs il faudrait compenser les ménages à faible et modeste revenus en augmentant par exemple d'autant le crédit d'impôt pour solidarité, le crédit TPS, ou en offrant un crédit d'impôt « énergie » spécifique & remboursable.
- En Ontario, la subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique peut atteindre 14 000\$ (http://www.mto.gov.on.ca/french/vehicles/electric/electric-vehicle-incentive-program.shtml), contre 8 000\$ au Québec, subvention s'appliquant sur le prix avec taxes. Nous demandons que les subventions pour l'acquisition de voitures électriques soient augmentées, nommément pour les MFR, pour rendre plus accessible la voiture électrique à tous(es).

Objectif: Favoriser l'utilisation de l'énergie à plus faible empreinte carbone (améliorer).

Mesure 5 : Accélérer le déploiement des véhicules électriques légers et lourds lorsque l'usage le permet

Avec son Plan d'action en électrification des transports 2015-2020, le Québec dispose d'un panier de mesures qui pourrait être bonifié pour favoriser l'électrification des transports et, notamment, l'acquisition de véhicules électriques (Loi VZE, Roulez vert, autobus électriques). Dans les prochaines années, des avancées technologiques pourraient permettre de diversifier les usages des véhicules électriques. Le Québec pourrait tirer profit de ces progrès anticipés. La sensibilisation des consommateurs est également un facteur clé pour l'électrification des transports.

Nous encourageons l'électrification des transports mais il faudrait rendre plus accessibles aux ménages à revenu faible et modeste l'acquisition d'une voiture électrique et d'une borne de recharge nommément lorsque la personne habite en appartement.

* L'accroissement de la demande d'électricité pour des fins de transport pourrait avoir un impact à la hausse sur les tarifs d'électricité résidentiels (si on fait appel à des sources d'approvisionnement plus coûteuses), nous pensons que les ménages à revenu faible ou modeste ne devraient pas être pénalisés par un tel impact tarifaire, ou à tout le moins être compensés (hausse du crédit d'impôt de solidarité...).

Mesure 6 : Déployer de manière optimale et visionnaire le réseau de bornes de recharge.

D'autres actions pourraient également être mises de l'avant dans des secteurs qui restent à développer (multilogements, copropriétés, recharge sur rue, projet pilote de recharge pour les parcs de véhicules). Les implications de la réglementation pour l'installation de l'infrastructure électrique lors de la construction de tout nouveau bâtiment pourraient enfin être étudiées pour alimenter les modifications réglementaires qui seront jugées nécessaires pour soutenir l'essor des véhicules électriques.

* On devrait envisager compenser les ménages à faible ou modeste revenu pour la hausse des loyers ou des prix des maisons consécutives au renforcement de la réglementation.

Mesure 7 : Dans un contexte de transition, opter pour des parcs de véhicules à carburant de remplacement selon les conclusions des analyses de cycle de vie.

Il faudrait faire une analyse approfondie bénéfices-coûts pour la société avant de multiplier les options de carburant de remplacement dans la mesure où l'on prévoit que les véhicules électriques deviendront moins coûteux que les voitures à essence d'ici 2025¹, nous doutons dans ce contexte qu'il vaille la peine d'encourager d'autres carburants de remplacement. Nous doutons que la pile à hydrogène puisse être une solution viable et réellement économique pour l'avenir. Si cela coûte aussi cher pour s'approvisionner en hydrogène qu'en essence, alors que l'utilisation de véhicules électrique revient moins cher (en énergie et en entretien) nous ne croyons pas que cette solution soit à l'avantage des consommateurs(trices). Les économies en énergie et en entretien permises par la voiture électrique font qu'elle deviendrait compétitive avec la voiture à essence avant 2025. Ainsi les subventions pour encourager l'achat de voitures électriques pourraient ne plus être requises à partir de 2021-2022.

Objectif: Utiliser plus efficacement l'énergie dans les véhicules (améliorer).

Mesure 8 : Optimiser la gestion de l'énergie dans les parcs de véhicules routiers.

* Cela serait utile pour les organisations de partage d'automobiles et vélos par exemple.

Objectif : Inciter les entreprises et les institutions à offrir des solutions de mobilité durable à leurs employés (transférer).

¹ RÉF.: https://www.msn.com/fr-ca/autos/recherche/rapport-les-ve-coûteront-moins-cher-que-les-véhicules-à-essence-dès-2025/ar-BBC3EVm et https://www.bloomberg.com/news/articles/2017-05-09/electric-cars-seen-suffering-technology-cost-pains-until-2025

Mesure 11 : Créer des opportunités permettant une mobilité plus durable des employés dans leurs déplacements domicile-travail.

Les entreprises pourraient mettre en place différentes mesures afin d'encourager leurs employés à utiliser des modes de transport en remplacement de l'auto solo (transport actif/collectif, navette, covoiturage) sur la base de l'analyse des besoins réels et des meilleures solutions, comme le proposent les centres de gestion des déplacements. Elles pourraient également adapter leurs conditions de travail afin de favoriser les horaires flexibles. La possibilité d'obliger par voie réglementaire les grandes entreprises à adopter de telles mesures pourrait également être une avenue à étudier.

Mesure 12 : Optimiser les déplacements professionnels des employés.

Les entreprises pourraient établir une politique de déplacements professionnels qui met l'accent sur l'utilisation de modes de transport en remplacement de l'auto solo.

Nous sommes pleinement en accord avec les mesures 11 et 12. Toutefois, il faut s'assurer qu'il y ait une bonne couverture abordable des services de transport collectif dans toutes les régions du Québec et que les diverses approches préconisées respectent la liberté de choix des travailleurs (euses), leur situation socio-économique, physique (handicaps...) et familiale. Voir aussi nos commentaires à la section C.

Objectif: Favoriser l'utilisation de l'énergie à plus faible empreinte carbone (améliorer).

Mesure 13 : Dans un contexte de transition, déployer l'infrastructure de ravitaillement en carburant de remplacement selon les conclusions des analyses de cycle de vie.

Le déploiement d'infrastructures de production, de transport et de ravitaillement en carburant de remplacement peut impliquer des investissements substantiels. La décision d'investir sera plus judicieuse si elle s'appuie entre autres sur la démonstration technologique (ex. : projet pilote de station multicarburant) et des analyses des émissions de GES selon une approche de cycle de vie.

Mesure 14 : Augmenter la proportion de biocarburant consommé dans le portrait énergétique en transport.

Des progrès technologiques réalisés par des entreprises du Québec permettent aujourd'hui d'entrevoir une plus grande part de biocarburants non issus de sources alimentaires dans le transport des personnes. L'élaboration d'un règlement exigeant un contenu renouvelable minimal de 2 % dans le diesel et de 5 % dans l'essence pourrait constituer une première étape en vue d'accroître la part de carburant renouvelable consommé au Québec.

* Il faudrait évaluer s'il est préférable d'accélérer l'électrification du transport plutôt que d'encourager l'augmentation du taux de biocarburant dans les produits pétroliers, à moins que cela ne permettre de réduire substantiellement la consommation d'essence et de diésel et de réduire véritablement la quantité de GES et d'autres polluants associés, et ce à court terme et dans une perspective de cycle de vie complet.

^{*} Voir notre commentaire à la mesure 7.

Objectif: Utiliser plus efficacement l'énergie dans les véhicules (améliorer).

Mesure 15 : Diminuer la consommation d'énergie des véhicules par des technologies et des processus plus efficaces.

En plus de la réglementation fédérale sur les normes applicables aux émissions des véhicules, plusieurs mesures pourraient être considérées pour diminuer la consommation d'énergie des véhicules, comme l'écoconduite ainsi que leur inspection et leur entretien. Quelles seraient les nouvelles mesures ou les améliorations à considérer?

* L'imposition d'un système d'inspection et l'entretien obligatoire doivent tenir compte de la capacité de payer des ménages à faible et modestes revenus, plus souvent propriétaires de voitures âgées et associé à un programme de subvention à l'acquisition de voitures électriques qui est modulé en fonction du revenu.

C) COMMENTAIRES SUR LE CAHIER — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MISE EN CONTEXTE

Planifier la transition énergétique du Québec hors des énergies fossiles ne peut se faire sans tenir compte des choix en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire et de l'évolution démographique. Au Québec, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme établit le cadre d'aménagement du territoire applicable. Parmi les principes fondateurs de cette loi figure le fait que l'aménagement est une responsabilité politique partagée entre le gouvernement, les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités.

La transition énergétique passe par des actions et des choix en matière d'aménagement du territoire qui devront notamment viser à limiter l'étalement urbain, la ségrégation des fonctions (habitation-services-commerce de détail-travail) et la dépendance accrue au transport automobile.

CONSTATS CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Selon le scénario de référence de l'Institut de la statistique du Québec, la population québécoise comptera 9 millions d'habitants en 2027 et dépassera les 10 millions vers 2061 (au scénario moyen, en la population pourrait se situer entre 8,53 millions au scénario de croissance faible à 11,69 millions au scénario de croissance forte). Le phénomène du vieillissement démographique se poursuivra, alors que la part des aînés (65 ans ou plus) passera de 16 % (2011) à. 28 % de la population totale en 2061. Le nombre de personnes de 80 ans ou plus aura pratiquement quadruplé au cours de cette période. Conséquemment, le rapport de dépendance est appelé à augmenter.

ENJEUX

- Aménagement durable du territoire favorisant la viabilité et l'accessibilité des milieux de vie ainsi que la mobilité durable.
- Planification intégrée de l'aménagement du territoire afin d'assurer l'efficacité des réseaux de transport, de limiter les distances parcourues, de réduire la durée des déplacements et de favoriser un transfert modal de l'auto solo vers des modes plus durables.
- Considération des composantes de développement durable ayant une incidence sur la réussite de la transition énergétique.

OBJECTIFS ET MESURES – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Objectif : Créer des formes urbaines propices au développement du transport collectif et aux déplacements actifs (réduire).

Mesure 1 : Consolider et densifier les milieux de vie.

Localiser prioritairement les nouveaux logements à distance de marche des points d'accès à des réseaux de transport collectif ou à distance de marche des services et des commerces. Là où il n'y a pas de réseaux de transport collectif, miser sur la création d'environnements favorables à la marche, pour tendre vers une structure urbaine permettant, à terme, la mise sur pied d'un tel réseau. On propose ainsi un soutien financier apporté aux intervenants municipaux pour la planification de projets pourrait conduire à un aménagement plus durable de leur territoire. Aussi l'accompagnement technique

et la formation aux promoteurs immobiliers et aux municipalités pour les inciter à planifier leurs projets autrement (revitalisation, requalification et écoquartiers) pourraient aussi faire partie de la solution.

Mesure 2 : Localiser de façon optimale les activités structurantes et de proximité (édifices gouvernementaux...) dans les pôles d'activité desservis par le transport collectif ou faciles d'accès par un mode de transport actif.

Objectif : Internaliser les coûts de développement pour une utilisation optimale du territoire (réduire)

Mesure 3 : Encourager l'utilisation accrue par les municipalités de leurs pouvoirs fiscaux pour soutenir la mobilité durable.

Les pouvoirs fiscaux existants, tels que le pouvoir d'exiger des redevances réglementaires, pourraient permettre de mieux considérer dès le départ les coûts futurs engendrés par l'augmentation prévisible des déplacements résultant de nouveaux lotissements, que ce soit sur le plan des infrastructures routières ou de toutes autres dépenses liées au transport. Les municipalités disposent d.j. du pouvoir d'exiger des redevances réglementaires et elles peuvent l'utiliser en toute autonomie :

- Redevance de développement pouvant être utilisée pour financer des infrastructures, équipements et activités de transport collectif ou de voirie locale (LAU);
- Pouvoir général d'exiger des redevances réglementaires pouvant être utilisées pour financer des dépenses spécifiques en transport ou influencer des comportements (PL 122).

Par ailleurs, le gouvernement a récemment accordé à l'Agence régionale de transport métropolitain le pouvoir de prélever une redevance de transport spécifiquement pour financer le Réseau électrique métropolitain et, plus largement, pour financer d'autres éléments du réseau de transport métropolitain (PL 137).

Mesure 4: Examiner les effets d'outils fiscaux selon le choix de localisation des entreprises et des personnes.

Des études détaillées sur différents principes fiscaux ayant une influence sur la localisation des entreprises et des résidences pourraient être menées afin de favoriser, à plus long terme, l'approche de l'utilisateur-payeur ou du pollueur-payeur.

Nous sommes favorables à une meilleure planification du développement des municipalités. Nous pensons toutefois qu'il faille tenir compte de l'accessibilité au logement pour s'assurer qu'il y ait des logements et résidences abordables dans les différentes portions d'une ville et d'une région afin de ne pas pénaliser des ménages à revenus faible ou modeste pour leur choix de résidence si des logements abordables ne sont pas disponibles près de leur lieu de travail etc...

Il est vrai que la densification des villes peut apporter des bienfaits en terme de consommation énergétique et de proximité aux services et lieux de travail,, mais il faut d'abord assurer un milieu de vie sain et sécuritaire dans les centres urbains en réduisant la densité du transport, le bruit et la pollution amenés par le transport, le chauffage (au mazout et au bois) et la présence de certaines industries, et aussi garantir la disponibilité de logements abordables dans les centre-ville.

D) PROPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES DE LA CACQ

* Nous pensons que TÉQ devrait suivre une démarche systématique, transparente (en consultant et faisant rapport de l'avancement des travaux) et intégrée pour développer et offrir ses programmes :

- en effectuant les études requises sur les barrières à l'accès à ses programmes;
- en élaborant et appliquant un modèle d'évaluation des critères d'admissibilité pour garantir l'accessibilité de chaque service pour chaque catégorie de revenu;
- en harmonisant les conditions d'admissibilité avec les autres distributeurs et paliers de gouvernement en instaurant autant que possible la présélection à ses programmes;
- en appliquant un plan de communication adapté et spécifique aux ménages à faible et modeste revenus pour ses programmes en efficacité énergétique, qui tient compte entre autres de l'analphabétisme et utilise les médias qui rejoignent les ménages à faible et modeste revenus.

*
TÉQ devrait s'assurer d'agir en concertation avec les autres distributeurs et paliers de gouvernement afin d'accroître la notoriété des programmes et afin de maximiser les économies d'énergie et la réduction de GES, nommément en ce qui a trait aux études sur les barrières à l'accès et l'implantation d'un programme de rénovation écoénergétique dans le secteur privé à coût complet.

TÉQ devrait sensibiliser les acteurs aux problèmes d'insalubrité des logements et s'assurer que les exigences de salubrité soient respectées dans ses programmes en efficacité énergétique et ceux financés par les distributeurs d'énergie pour éviter d'amplifier les problèmes lorsque ceux-ci sont apparents et garantir l'amélioration du confort des ménages bénéficiaires.

* CONCERNANT ÉCONOLOGIS :

TÉQ devrait accroître l'accessibilité et la couverture de ce programme :

- en offrant le service aux locataires qui ne paient pas directement leur facture de chauffage;
- en accroissant l'efficience des mesures légères et le portefeuille de mesures en efficacité énergétique et en ajustant la fréquence selon les besoins (plus souvent qu'aux 5 ans);

- en maintenant la tenue du diagnostic énergétique résidentiel ou toute autre forme d'analyse.
- * Concernant les programmes de substitution d'énergie de chauffage :

Considérer non seulement les impacts environnementaux en termes de CO2 mais aussi en termes de gaz polluants émis. Par exemple, certaines municipalités ont interdit le chauffage au bois (pourtant carbone neutre) sur leur territoire. Il y aurait lieu de penser à des aides (nommément visant les MFR) pour permettre la conversion à l'électricité ou au gaz naturel.

- * Nous souhaitons que le gouvernement maintienne en place TÉQ plusieurs années pour assurer une meilleure notoriété et reconnaissance de l'organisme à long terme auprès des consommateurs(trices).
- * Que TÉQ subventionne l'achat par les MFR d'électroménagers ENERGY STAR® (frigo et autres électroménagers) dans le cadre d'Éconologis et dans le cadre d'un programme spécifique pour rejoindre les ménages qui ne bénéficient pas d'Éconologis.
- Que TÉQ consulte en continu, et fasse des rapports détaillés, publics et périodiques sur les programmes qu'elle offre pour assurer plus de transparence et d'adhésion à ses actions, de même pour ses projets pilotes, nommément en présentant des données par régions.

E) FAIBLE REVENU, EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, DÉPENSES DE CONSOMMATION ET PRIX DE L'ÉNERGIE

TAUX DE FAIBLE REVENU:

Il y a plusieurs façons de mesurer le nombre et le taux de ménages à faible revenu; diverses mesures sont disponibles et utilisées au Canada et au Québec. Il est possible d'utiliser des mesures plus contraignantes et restrictives (Mesure du panier de consommation par ex.) afin de réduire arbitrairement le nombre de ménages à faible revenu et la problématique de pauvreté dans notre société; mais il demeure que ces deux concepts bien que différents sont intimement interreliés.

Nous préconisons d'utiliser la mesure qui soit la plus inclusive possible et même d'accroître les seuils de faible revenu (d'un % de 25% environ), pour inclure les ménages à revenu modeste, dans les conditions d'admissibilité aux programmes.

PQ 2015	TOTAL	TOTAL	******* À Faible Revenu *********					
# Mesures de FR	No. Person.	No. ménages	Personnes % à FR		Ménages	% à FR		
MFR ApI	7 921 505	3 531 665	1 160 190	14,60%	604 948	17,1%		
MFR AvI	7 921 505	3 531 665	1 496 175	18,90%	791 713	22,4%		
SFR Apl	7 921 505	3 531 665	731 340	9,20%				
SFR AvI	7 921 505	3 531 665	1 035 640	13,10%				
PanierConsom.	7 921 505	3 531 665	851 320	10,70%				

Source : Stat. Can. Tableaux de recensement Indicateurs de faible revenu, situation de faible rever de la personne âge (8) et sexe (3) pour la population dans les ménages privés, Données intégrales

MFR Avant Impôts	No ménage:	Rev. Médian	No. Pers.	No. à FR	% à FR	Rev. médian	No person.		
Toutes familles	3 906 180	49 790 \$	8 005 480	875 670	22,4%	16 380 \$	1 357 890		
Familles avec couples	1 936 130	81 720 \$	557 670	160 260	8,3%	23 760 \$	481 810		
Familles monoparent.	312 590	45 390 \$	780 360	97 690	31,3%	21 330 \$	258 360		
Hors familles	1 657 450	617 720	37,3%	13 340 \$	617 720				
Hors familles 1 657 450 25 930 \$ 1 657 450 617 720 37,3% 13 340 \$ 617 72 Statistique Canada Tableau 111-0015. Ici revenu médian avant impôt									

MFR Après Impôts	No total	Rev. Médian	No. Pers.	No. à FR	% à FR	Rev. médian	No person.
Toutes familles	3 906 180	49 790 \$	8 005 480	669 100	17,1%	12 550 \$	1 050 580
Familles avec couples	1 936 130	81 720 \$	557 670	122 770	6,3%	20 150 \$	368 320
Familles monoparent.	312 590	45 390 \$	780 360	82 560	26,4%	19 600 \$	218 490
Hors familles	1 657 450	463 770	28,0%	12 440 \$	463 770		
Statistique Canada Tab	leau 111-001	L5. Ici revenu i	médian aprè	s impôt			

Stat. Canada offre maintenant plus d'information statistiques sur la base de la mesure de Faible Revenu avant et après impôt (Cette mesure utilise comme seuil de revenu 50% du revenu médian plus un ajustement pour la taille du ménage).

Malgré l'amélioration de la situation économique, nous observons en 2015 un nombre significatif de ménages et personnes à faible revenu. Le taux de faible revenu est plus élevé pour les personnes seules (hors familles regroupent principalement des personnes célibataires, puis des individus regroupés mais non apparentés).

TÉQ utilise des seuils de revenus avant impôt pour déterminer l'admissibilité à son programme Éconologis (voir sur leur site Internet). Pour 2017-2018 le seuil est de 24 949\$ pour les ménages d'une personne, 31 061\$ pour 2 personnes, 38 185\$ pour 3 personnes, 46 362\$ pour 4 personnes, 52 583\$ pour 5 personnes, 59 304\$ pour 6 personnes et 66 027\$ pour 7 personnes et plus. Cela correspond selon notre compréhension aux Seuils de Faible Revenu avant Impôt de Statistique Canada, pour les communautés de 500 000 habitants et plus, indexés.

* Il serait préférable d'ajouter un montant de l'ordre de 6 000\$ pour chaque personne additionnelle au-delà de 7.

Besoins impérieux de logement : un ménage est dit en besoin impérieux de logementt : s'il ne peut accéder à un logement abordable dans sa localité (en déboursant pour un logement, répondant aux normes de confort, moins de 30% de son revenu avant impôt), si le logement a des problèmes de qualité (nécessite des réparations majeures) ou si la taille du logement est insuffisante pour la taille du ménage.

Au Canada, selon les données du recensement de Statistique Canada de 2016, 12,7% des ménages rencontrent des besoins impérieux de logement (11,4% rencontrent un problème d'abordabilité, 6,5% un problème de qualité de logement et 4,9% un problème de taille de logement). Au Québec 9% des ménages ont un besoin impérieux de logement (environ 8% rencontrent un problème d'abordabilité, 6,3% un problème de qualité, et 3,8% un problème de taille insuffisante). À Toronto le taux de besoin impérieux est de 19,1%, contre 10,9% à Montréal.

Enfin au Canadaen 2016, 24,1%, ou 3 325 945, des ménages allouaient plus de 30% de leur budget au logement (16,6% des 9 368 330 propriétaires et 40% des 4 452 850 locataires), alors qu'au Québec 21% des ménages (12,9% des 2 141 690 propriétaires, dont 17,7% des propriétaires avec hypothèque (1 325 875), et 33,7% des 1 358 260 locataires) allouaient plus de 30% de leur budget au logement. ²

À noter qu'au Québec 29,4% des 125 670 ménages disposant d'un logement subventionné allouent plus de 30% de leur budget au logement, contre 34,1% des 1 232 595 locataires de logements non subventionnés.

Selon le recensement 2016, les ménages québécois ayant un revenu de moins de 10 000\$ (102 240, dont 79 650 locataires) allouaient majoritairement (soit à plus de 90,5%) plus de 30% de leur revenu

24

-

Référence: http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/dt-td/Rp-fra.cfm?TABID=2&LANG=F&APATH=3&DETAIL=0&DIM=0&FL=A&FREE=0&GC=0&GID=1258214&GK=0&GRP=1&PID=110573&PR ID=10&PTYPE=109445&S=0&SHOWALL=0&SUB=0&Temporal=2017&THEME=121&VID=0&VNAMEE=&VNAMEF=&D1=0&D2=0&D 3=0&D4=0&D5=0&D6=0

au logement. Parmi les ménages (301 755, dont 236 215 locataires) disposant de revenu entre 10 000\$ et 19 999\$, 72,4% allouaient plus de 30% de leur budget au logement; pour les ménages entre 20 000\$ et 30 000\$ (334 890 dont 217 760 locataires) 52,4% allouent plus de 30% de leur budget au logement.

Ces données nous donnent une idée des logements qui nécessitent des réparations majeures, ainsi qu'une idée des ménages qui allouent une part importante de leur budget et qui peinent à épargner et dégager des ressources pour investir dans l'efficacité énergétique, la rénovation écoénergétique ou le remplacement de leur système de chauffage.

PRÉCARITÉ THERMIQUE AU CANADA – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE MOINDRE DANS LES MÉNAGES À PLUS FAIBLE REVENU³

En 2015, les ménages canadiens ont consacré en moyenne un peu moins de 3 % du total de leurs revenus au paiement de factures d'électricité, de gaz naturel et d'huile de chauffage. On peut dire qu'un ménage est en situation de précarité thermique lorsque les services publics grugent plus de 10 % de ses revenus. Dans cette optique, on estime qu'au Canada, 8 % des ménages se retrouvent dans une telle situation. Au Québec 7% des ménages sont considérés dans cette situation. Les revenus des ménages constituent l'un des principaux facteurs déterminants de la précarité thermique. Ce sont généralement les ménages dont les revenus sont les plus bas qui destinent un plus large pourcentage de ceux-ci aux services publics. En outre, les ménages à l'autre extrémité du spectre sont mieux en mesure d'investir afin d'améliorer l'efficacité énergétique de leur demeure et la tendance observable est que <u>l'intensité énergétique</u> diminue avec l'augmentation des revenus. Pour contrer la précarité thermique, les gouvernements, provinciaux et fédéral, offrent des rabais liés à l'efficacité énergétique ciblant à la fois les locataires et les ménages à faibles revenus.

LES MÉNAGES ET L'ENVIRONNEMENT : UTILISATION DE L'ÉNERGIE 2011 (STAT. CAN. 11-526-S)

(p. 10) Les ménages qui comptent de nombreux membres consomment davantage d'électricité pour le chauffage de l'eau (plus de douches et de bains), la cuisson (plus préparation alimentaire) et les appareils de divertissement au foyer (plus de téléviseurs et d'autres appareils électroniques). En 2011, les ménages d'une personne ont consommé en moyenne 72 GJ (GigaJoules) d'énergie à la maison, comparativement à 149 GJ pour les ménages de 5 personnes ou plus (tableau 4-1). Cependant, la quantité d'énergie consommée par personne était plus faible dans les ménages comptant de nombreux membres (environ 25 GJ/personne pour les ménages de 5 personnes et +) que dans les ménages d'une personne (72 GJ)

En moyenne, les logements plus petits utilisent moins d'énergie que les logements plus grands. Les logements dont la superficie chauffée est inférieure à 55 m2 (600 pi2) ont utilisé en moyenne 52 GJ, comparativement à 161 GJ pour les logements ayant une superficie chauffée de 231 m2 (2 501 pi2) ou plus (tableau 4-2). Cependant, au Canada les logements plus petits ont consommé plus d'énergie par mètre carré que les logements plus grands : 1,09 GJ/m2 pour ceux occupant une superficie de moins de 55 m2, comparativement à 0,55 GJ/m2 pour les logements dont la superficie chauffée est de 231 m2 ou plus.

https://www.neb-one.gc.ca/nrg/ntgrtd/mrkt/snpsht/2017/08-05flpvrt-fra.html

(p. 12) Les personnes vivant en appartement (40 GJ par ménage) ont consommé moins d'énergie que celles vivant dans un logement individuel non attenant (134 GJ par ménage).

Les ménages vivant dans des logements plus récents utilisaient moins d'énergie par m2 de superficie chauffée que ceux occupant des logements plus vieux (tableaux 4-5 soit au Canada 0,9 GJ/m2 pour les constructions avant 1946, contre contre 0,72 pour les constructions à partir de 1996). Les méthodes de construction modernes et les changements apportés aux codes du bâtiment, comme une meilleure isolation et des systèmes de chauffage et de climatisation plus efficaces, ont contribué à rendre les logements neufs plus éconergétiques.

L'utilisation d'énergie à la maison augmentait avec le niveau de revenu et de scolarité. Les ménages ayant un revenu annuel de 150 000 \$ et plus ont consommé en moyenne 141 GJ d'énergie en 2011, comparativement à 68 GJ d'énergie consommée par les ménages dont le revenu annuel était inférieur à 20 000 \$ (tableau 4-6).

PRATIQUES D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

En 2011 les ménages ayant des revenus plus élevés et vivant dans des logements individuels non attenants, dont la superficie chauffée était plus grande, avaient tendance à recourir plus souvent à des pratiques éconergétiques.

Au moins une pratique d'économie d'énergie était utilisée par 93 % des ménages ayant cinq membres ou plus, comparativement à 64% des ménages d'une personne. Les propriétaires de leur logement étaient plus susceptibles d'employer une pratique éconergétique que les locataires. Toutefois, un pourcentage plus élevé de locataires que de propriétaires lavaient leur linge à l'eau froide (66 % contre 56 %) (tableau 7-4).

Dans la mesure où les ménages à faible revenu sont plus souvent seuls et occupent plus souvent un logement vétuste on comprend que leur consommation per capita est plus élevé. De plus le peu de moyens disponibles pour investir dans l'efficacité énergétique et le fait qu'ils sont plus souvent locataires fait en sorte qu'ils adhèrent moins aux mesures d'économie d'énergie qui requièrent une dépense de la part du participant.

LES MÉNAGES À FAIBLE REVENU ET LES MESURES D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE4

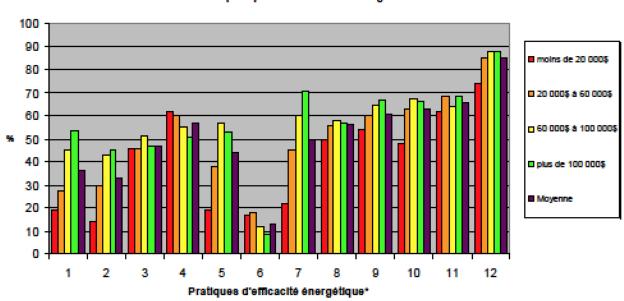
Dans le cadre de l'Enquête sur les ménages et l'environnement 2007, Statistique Canada a recueilli des données au sujet d'un certain nombre de pratiques d'économies d'énergie. Voici la liste des pratiques recensées :

- 1 A utilisé un thermostat programmable;
- 2 A utilisé 5 ampoules fluocompactes ou plus;
- 3 A lavé et rincé le linge à l'eau froide;
- 4 A éteint l'écran de l'ordinateur lorsqu'il n'était pas utilisé;

http://www5.statcan.gc.ca/access_acces/alternative_alternatif.action?tfra=t018-fra.pdf&teng=t018-eng.pdf&l=fra&loc=t018-fra.pdf

⁴ Tiré du rapport de recherche d'Option Consommateur, Transférer les connaissances en efficacité énergétique aux consommateurs à faible revenu : Les meilleures méthodes, juin 2012, rapport soumis au Bureau de la consommation. page 13 et 14 et de Statistiques Canada, Enquête sur les ménages et l'environnement : utilisation de l'énergie , 2007, no 11-526- S au catalogue. Disponible en ligne :

- 5 A éteint la flamme du pilote du fover l'été;
- 6 A laissé la vaisselle sécher à l'air dans le lave-vaisselle (la porte ouverte);
- 7 A utilisé des gradateurs pour les lumières;
- 8 A débranché les appareils électroniques lorsque le logement était vacant pour une longue prolongée;
- 9 A réduit le chauffage et la climatisation dans certaines pièces du logement;
- 10 A utilisé une corde ou un séchoir à linge;
- 11 A utilisé des ventilateurs durant les périodes chaudes;
- 12 A fermé les rideaux ou les stores pendant la partie la plus chaude de la journée.



Utilisation de diverses pratiques d'économie d'énergie seion le revenu familiai

Comme le montre le Tableau 2, les ménages ayant des revenus inférieurs à 20 000 \$ par année sont ceux qui utilisent le moins les pratiques d'économie d'énergie10

douze (12) pratiques recensées par Statistiques Canada sont surtout utilisées par les ménages ayant des revenus élevés. Seules les pratiques 4 (« a éteint l'écran d'ordinateur lorsqu'il n'est pas utilisé ») et 6 (« a laissé la vaisselle sécher à l'air dans le lave-vaisselle ») sont plus souvent utilisées par les MFR que par les autres ménages. Plus globalement, on remarque que les ménages ayant un revenu de moins de 20 000 \$ sont ceux qui utilisent le moins les pratiques d'efficacité énergétique. C'est ce que certains experts11 du milieu décrivent comme le déficit d'efficacité énergétique des ménages à faible revenu ⁵.

Les données de 2011 de Statistique Canada discutées plus haut (Les ménages et l'environnement : utilisation de l'énergie 2011, #11-526-S, les ménages et l'environnement 11-526-x2013001 et le fichier de microdonnées à grande diffusion (16M0001X) est disponible pour l'année 2015) nous permettent de tirer la même conclusion que ci-haut.

27

⁵ Dunsky, Philippe, L'efficacité énergétique pour les ménages à faible revenu – volet privé, Présentation PowerPoint réalisée le 8 mars 2007, diapositives no 6 et 7.

*

Nous voyons que les pratiques en efficacité énergétique qui requièrent un investissement par le ménage (mesures 1, 2, 7) sont moins mises en application par les ménages à faible revenu, du fait de la contrainte budgétaire et du fait que ces ménages sont plus souvent locataires donc moins enclins à investir dans un logement qui ne leur appartienne pas. D'où l'importance d'aider financièrement les MFR à participer aux programmes génériques (qui s'adressent à tous les ménages) en efficacité énergétique et à conti9nuer d'offrir un programme comme Éconologis qui offre gratuitement des thermostats programmables, des ampoules écoénergétiques etc.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR LES MÉNAGES

La dépense en énergie est une dépense régressive, c'est-à-dire que le % du revenu alloué à la dépense en énergie augmente au fur et à mesure que le revenu du ménage baisse.

Dépenses des ménages par déciles selon Statistiques Canada (2009) (document sur la stratégie tarifaire d'HQ, cause tarifaire 202-2013).

Données p	oar décile HC	D-14 doc. 3	, p. 48]				
Décile	Taile	% proprio	Rev. médian	Dépense moy.	% décla-	Dép. moy.	Dép. moy.	Dép. moy.
	moyenne			électricité	rants	/déclarant	/déclarant	/déclarant en %
							per capita	du rev. Médian
1	1,21	11,30%	8 170 \$	531 \$	61,40%	865 \$	715 \$	10,59%
2	1,42	26,20%	20 670 \$	877 \$	76,70%	1 143 \$	805 \$	5,53%
3	1,67	38,70%	28 694 \$	918 \$	80,10%	1 146 \$	686 \$	3,99%
4	1,89	49,20%	36 664 \$	1 103 \$	92,70%	1 190 \$	630 \$	3,25%
5	2,07	53,10%	45 471 \$	1 229 \$	88,10%	1 395 \$	674 \$	3,07%
6	2,25	61,90%	55 500 \$	1 335 \$	93,20%	1 432 \$	637 \$	2,58%
7	2,65	70,40%	67 180 \$	1 400 \$	93,60%	1 496 \$	564 \$	2,23%
8	2,81	79,90%	81 787 \$	1 590 \$	94,90%	1 675 \$	596 \$	2,05%
9	3,12	92,10%	104 157 \$	1 907 \$	99,60%	1 915 \$	614 \$	1,84%
10	3,55	93,10%	180 000 \$	2 253 \$	99,60%	2 262 \$	637 \$	1,26%
Moyenne	2,264	0,5759	62 829 \$	1 314 \$	87,99%	1 452 \$	656 \$	3,64%

Les données par décile de Statistique Canada nous montre que la taille du ménage, le pourcentage de propriétaire, la dépense en électricité, ainsi que le % de ménages déclarant payer leur électricité, augmentent avec le décile de revenu. Ainsi plus de ménages à faible revenus sont locataires et ne paient pas leur facture d'électricité.

On voit bien que la dépense en électricité est de nature fortement régressive, et aussi que la dépense per capita est plus élevée chez les plus pauvres, que chez les plus riches. Les ménages plus nombreux bénéficient ainsi d'économies d'échelle.

Données complémentaires tirées de l'enquête sur les dépenses d'électricité des ménages d'Hydro-Québec (2010).

		Répartitio	n des mér	ages selor	le niveau	de revenu	en 000\$				Pas
	TOTAL	-10	10-20	20-30	30-40	40-60	60-80	80-100	100-120	120+	répondu
N. T. I.I. / 200	247474	04.0	274 5	242.0	204 7	4747	220.4	227.4	452.5	205.0	
No. Total de ménages en 000	3 174,74	84,3	271,5	313,8	291,7	474,7	328,1	227,1	153,5	206,9	l '
en % du Total	100%	3%	9%	10%	9%	15%	10%	7%	5%	7%	26%
Taille moyenne du ménage	2,40	1,9	1,7	2,2	22,2	2,4	2,8	3	3,1	3,2	2,3
Propriétaires en 000	2 022,55	18,6	87,6	136,3	155,0	302,8	250,1	186,3	136,7	190,3	558,9
en % des propriétaires	100%	0,9%	4,3%	6,7%	7,7%	15,0%	12,4%	9,2%	6,8%	9,4%	27,6%
en % du Total	63,7%	0,6%	2,8%	4,3%	4,9%	9,5%	7,9%	5,9%	4,3%	6,0%	17,6%
Locataires en 000	1 152,19	65,7	183,9	177,5	136,7	171,9	78,0	40,8	16,8	16,6	264,3
en % des locataires	100%	5,7%	16,0%	15,4%	11,9%	14,9%	6,8%	3,5%	1,5%	1,4%	22,9%
en % du Total	36,3%	2,1%	5,8%	5,6%	4,3%	5,4%	2,5%	1,3%	0,5%	0,5%	8,3%
Pourcentage des locataires											
Payant pour chauffage et eau	72,3%	61,7%	68,1%	74,4%	74,2%	78,2%	73,5%	74,4%	65,6%	61,0%	71,9%
Payant pour chauffage seul	8,2%	12,4%	11,9%	7,6%	8,5%	6,3%	7,2%	4,1%	10,1%	14,1%	6,4%
Payant pour eau seule	2,5%	1,6%	2,9%	1,9%	3,1%	1,0%	5,2%	3,7%	4,5%	3,7%	2,2%
Chauffage/eau inclus dans loyer	16,1%	23,8%	16,0%	15,2%	13,9%	13,3%	14,0%	16,6%	19,8%	21,1%	17,8%

Nous présentons aux prochains tableaux des données sur les dépenses ne électricité des ménages québécois tirée de l'enquête d'Hydro-Québec sur la consommation d'électricité pour 2010, en différenciant les propriétaires et locataires, selon leur revenu et la taille du ménage.

Selon la taille et le revenu du m	énage	=					
Proprio TAÉ : 1 personne	Nombre	% TAÉ	Cons. Tot.	% en 1e	Revenu	Dépense	% hausse
Taille ménage	proprio		tale kWh	tranche	moyen \$	moy. Élec. \$	2003-2012
Moins 20 000\$	148	61,5%	15 839	55,7%	31 000	1 426	19,4%
20 à 29 999\$	113	60,2%	16 985	58,3%	49 600	1 736	19,2%
30 à 39 999\$	100	62,0%	18 076	57,4%	60 588	2 060	19,5%
40 à 59 999\$	157	74,5%	16 185	65,7%	72 258	2 240	18,2%
60 000\$ et +	127	77,2%	18 311	57,2%	64 833	2 334	19,5%
Total	912	68,5%	16 984	59,3%	54 732	1 987	19,1%

Proprio TAÉ : 2 personnes	Nombre	% TAÉ	Cons. Tot.	% en 1e	Revenu	Dépense	% hausse
Taille ménage	proprio		tale kWh	tranche	moyen \$	moy. Élec. \$	2003-2012
Moins 20 000\$	108	51,9%	17 400	53,0%	13 569	1 384	19,9%
20 à 29 999\$	198	59,1%	19 641	50,2%	25 000	1 575	20,5%
30 à 39 999\$	225	63,1%	19 713	49,5%	34 674	1 595	20,6%
40 à 59 999\$	384	65,1%	20 125	48,6%	50 594	1 619	20,8%
60 à 79 999\$	288	74,7%	21 553	45,8%	69 880	1 747	21,3%
80 à 99 999\$	181	70,2%	21 909	45,5%	89 500	1 790	21,3%
100 à 119 999\$	115	77,4%	23 851	43,1%	107 667	1 938	21,8%
120 000\$ et +	165	77,0%	25 211	40,3%	123 176	2 094	22,2%
Total	2 400	66,6%	21 232	46,1%	49 232	1 723	21,2%

Proprio TAÉ : 3 personnes	Nombre	% TAÉ	Cons. Tot.	% en 1e	Revenu	Dépense	% hausse
Taille ménage	proprio		tale kWh	tranche	moyen \$	moy. Élec. \$	2003-2012
Moins 30 000\$	74	55,4%	23 347	44,3%	19 449	1 906	21,6%
30 à 39 999\$	60	53,3%	23 535	44,1%	34 873	1 918	21,6%
40 à 59 999\$	137	65,0%	24 335	42,6%	50 359	1 964	21,9%
60 à 79 999\$	123	67,5%	24 092	42,7%	68 964	1 931	21,9%
80 à 99 999\$	115	72,2%	24 948	42,1%	88 478	2 035	22,0%
100 à 119 999\$	88	78,4%	26 978	39,2%	108 000	2 160	22,5%
120 000\$ et +	116	71,6%	27 934	37,4%	118 579	2 253	22,8%
Total	965	69,3%	25 264	41,2%	59 586	2 041	22,1%

Proprio TAÉ : 4 personnes	Nombre	% TAÉ	Cons. Tot.	% en 1e	Revenu	Dépense	% hausse
Taille ménage	proprio		tale kWh	tranche	moyen \$	moy. Élec. \$	2003-2012
Moins 40 000\$	69	55,1%	27 755	37,4%	24 978	2 273	22,8%
40 à 59 999\$	128	59,4%	26 287	39,7%	49 744	2 139	22,4%
60 à 79 999\$	144	68,1%	24 152	44,1%	71 111	1 920	21,7%
80 à 99 999\$	143	70,6%	25 782	41,2%	89 957	2 069	22,2%
100 à 119 999\$	116	75,0%	29 529	36,3%	107 909	2 374	23,0%
120 000\$ et +	171	75,4%	31 106	34,2%	118 619	2 491	23,3%
Total	983	67,9%	27 609	38,4%	71 942	2 219	22,6%

Proprio TAÉ : 5 personnes	Nombre	% TAÉ	Cons. Tot.	% en 1e	Revenu	Dépense	% hausse
Taille ménage	proprio		tale kWh	tranche	moyen \$	moy. Élec. \$	2003-2012
Moins 60 000\$	121	57,9%	29 537	35,7%	35 851	2 402	23,0%
60 à 99 999\$	144	63,9%	28 683	37,1%	77 200	2 316	22,8%
100 000\$ et +	138	72,5%	30 022	34,6%	114 143	2 397	23,2%
Total	520	65,8%	29 422	35,8%	65 017	2 370	23,0%

Locataires TAÉ : 1 person.	Nombre	% TAÉ	Cons. Tot.	% en 1e	Revenu	Dépense	% hausse
Taille ménage	locataires		tale kWh	tranche	moyen \$	moy. Élec. \$	2003-2012
Moins 10 000\$	83	81,9%	9 671	73,6%	9 963	817	15,9%
10 à 19 999\$	232	85,3%	9 310	75,8%	15 094	800	15,6%
20 à 29 999\$	184	89,7%	9 101	76,6%	25 000	775	15,4%
30 à 39 999\$	111	77,5%	10 533	71,8%	34 308	892	16,4%
40 à 59 999\$	114	89,5%	10 105	72,5%	50 471	858	16,2%
60 000\$ et +	51	82,4%	10 516	75,5%	77 000	847	15,9%
Total	1 023	84,4%	9 653	74,6%	21 143	819	15,8%

Locataires TAÉ : 2 person.	Nombre	% TAÉ	Cons. Tot.	% en 1e	Revenu	Dépense	% hausse
Taille ménage	locataires		tale kWh	tranche	moyen \$	moy. Élec. \$	2003-2012
Moins 10 000\$	19	84,2%	13 443	64,6%	9 955	1 115	17,9%
10 à 19 999\$	109	84,4%	11 668	68,7%	14 894	983	17,0%
20 à 29 999\$	115	83,5%	13 423	66,1%	24 952	1 048	17,7%
30 à 39 999\$	116	87,1%	12 859	66,5%	35 267	1 058	17,5%
40 à 59 999\$	138	87,0%	12 633	67,2%	49 000	1 029	17,4%
60 à 79 999\$	73	83,6%	12 833	66,7%	70 533	1 058	17,5%
80 000\$ et +	95	80,0%	12 742	65,7%	96 273	1 059	17,6%
Total	898	84,2%	12 710	66,8%	30 434	1 040	17,5%

Locataires TAÉ : 3 person.	Nombre	% TAÉ	Cons. Tot.	% en 1e	Revenu	Dépense	% hausse
Taille ménage	locataires		tale kWh	tranche	moyen \$	moy. Élec. \$	2003-2012
Moins 30 000\$	80	85,0%	15 167	59,8%	17 027	1 243	18,8%
30 à 59 999\$	103	75,7%	15 600	60,6%	43 483	1 261	18,7%
60 000\$ et +	63	77,8%	17 573	56,3%	79 833	1 437	19,5%
Total	321	80,1%	15 945	59,1%	31 240	1 299	19,0%

Locataires TAÉ : 4 person.	Nombre	% TAÉ	Cons. Tot.	% en 1e	Revenu	Dépense	% hausse
Taille ménage	locataires		tale kWh	tranche	moyen \$	moy. Élec. \$	2003-2012
Moins 30 000\$	43	76,7%	13 830	59,4%	16 197	1 150	18,6%
30 à 59 999\$	55	67,3%	17 898	53,4%	45 594	1 459	20,0%
60 000\$ et +	51	76,5%	20 565	48,3%	83 800	1 676	20,9%
Total	187	74,9%	17 621	52,7%	36 521	1 443	20,0%

Locataires TAÉ : 5 person.	Nombre	% TAÉ	Cons. Tot.	% en 1e	Revenu	Dépense	% hausse
Taille ménage	locataires		tale kWh	tranche	moyen \$	moy. Élec. \$	2003-2012
Moins 40 000\$	50	68,0%	19 660	49,0%	16 582	1 625	20,7%
40 000\$ et +	37	67,6%	21 270	45,3%	32 200	1 771	21,3%
Total	109	67,9%	20 562	46,5%	21 144	1 687	21,1%

Les données sur la dépense d'électricité des ménages nous permettent de dire que l'impact relatif des hausses tarifaires de 2004 à 2012, varient principalement en fonction de la taille du ménage et du type d'habitation occupée, mais assez peu en fonction du revenu du ménage.

Il est préférable selon nous de respecter le concept de faible revenu pour démontrer l'importance de la dépense d'énergie pour les ménages à faible revenu c'est ce que nous faisons au prochain tableau.

Pour les propriétaires Tout à l'électricité (TAÉ) sous le seuil de faible revenu (SFR), nous voyons l'importance de la dépense en électricité ; ainsi 9,4% du revenu est alloué pour les ménages d'une

personne contre 6,7% pour les ménages de 5 personnes ; pour les locataires nous avons respectivement comme taux d'effort 6,1% (1 personne) et 7,2% (5 personnes et plus) .

Pour les ménages au-dessus du SFR nous avons respectivement comme taux d'effort pour les propriétaires 3,3% (1 personne), 2,5% (5 personnes et plus) et pour les locataires 2,4% (une personne) et 2,1% (5 personnes et plus).

Nous pourrions tirer des informations similaires à partir du microfichier sur les dépenses des ménages, sauf que nous aurions les dépenses, sans les quantités consommées.

Données de consommation d'électricité selon la taille du ménage et le SFR, H.Q. (2010)

Le nombre total de ménages proprio ou locataires inclut les non répondants											
Selon le SFR (Seuil de Faible revenu avant Impôt) de Statistique Canada ((excluant les non répondants)											
Propriétaires TAÉ sous SFR	Nombre	Nombre % TAÉ Cons. Tot. % en 1e Revenu Dépense %									
Taille ménage	proprio		tale kWh	tranche	moyen \$	moy. Élec. \$	2003-2012				
1 personne (SFR = 20 000\$)	148	61,5%	15 839	53,8%	13 989	1 315	19,6%				
2 personnes (SFR = 30 000\$)	2 400	56,5%	18 794	51,3%	20 173	1 513	20,3%				
3 personnes (SFR = 30 000\$)	966	54,7%	23 347	44,3%	19 449	1 906	21,6%				
4 personnes (SFR = 40 000\$	983	55,1%	27 755	37,4%	24 978	2 273	22,8%				
5 personnes + (SFR = 60 000\$	518	58,3%	29 537	35,7%	35 851	2 402	23,0%				
Total	5 825	57,5%	21 240	45,6%	21 192	1 729	21,3%				

Propriétaires TAÉ au-dessus SFR	Nombre	% TAÉ	Cons. Tot.	% en 1e	Revenu	Dépense	% hausse
Taille ménage	proprio		tale kWh	tranche	moyen \$	moy. Élec. \$	2003-2012
1 personne (SFR = 20 000\$)	497	69,4%	17 285	52,1%	43 697	1 442	20,0%
2 personnes (SFR = 30 000\$)	2 400	70,0%	21 652	45,8%	62 857	1 760	21,3%
3 personnes (SFR = 30 000\$)	966	68,9%	25 441	41,0%	73 321	2 053	22,2%
4 personnes (SFR = 40 000\$	983	70,0%	27 598	38,5%	85 192	2 215	22,6%
5 personnes + (SFR = 60 000\$	518	68,3%	29 380	35,8%	94 320	2 358	23,0%
Total	5 825	69,6%	23 539	42,8%	67 969	1 908	21,8%

Locataires TAÉ sous SFR	Nombre	% TAÉ	Cons.	% en 1e	Revenu	Dépense	% hausse
Taille ménage	locataires		kWh	tranche	moyen \$	moy. Élec. \$	2003-2012
1 personne (SFR = 20 000\$)	315	84,1%	9 403	75,2%	13 180	804	15,7%
2 personnes (SFR = 30 000\$)	2 400	83,6%	12 634	67,1%	17 655	1 024	17,4%
3 personnes (SFR = 30 000\$)	966	85,0%	15 167	59,8%	17 027	1 243	18,8%
4 personnes (SFR = 40 000\$	983	72,4%	14 055	60,1%	18 516	1 185	18,6%
5 personnes + (SFR = 60 000\$	518	68,1%	20 625	46,6%	23 889	1 720	21,1%
Total	5 825	81,7%	12 237	65,6%	16 322	1 018	17,5%

Locataires TAÉ au-dessus SFR	Nombre	% TAÉ	Cons.	% en 1e	Revenu	Dépense	% hausse
Taille ménage	locataires		kWh	tranche	moyen \$	moy. Élec. \$	2003-2012
1 personne (SFR = 20 000\$)	461	85,9%	9 822	74,3%	34 583	830	15,9%
2 personnes (SFR = 30 000\$)	2 400	85,1%	12 794	66,4%	52 450	1 049	17,6%
3 personnes (SFR = 30 000\$)	966	76,0%	16 366	58,8%	53 200	1 330	19,1%
4 personnes (SFR = 40 000\$	983	72,5%	19 911	49,4%	56 500	1 469	20,7%
5 personnes + (SFR = 60 000\$	518	63,2%	19 309	50,3%	74 476	1 564	20,5%
Total	5 825	82,8%	12 611	65,5%	45 352	1 031	17,6%

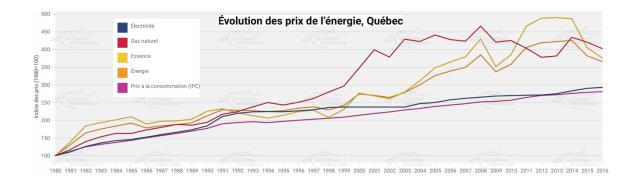
Nous présentons au prochain tableau des données sur les dépenses des ménages par quintile pour 2015, la régressivité de la dépense totale en énergie ressort moins en présentant des données par quintile, considérant par ex. que le premier quintile voit plus souvent la dépense en logement (loyer) inclure la dépense en électricité.

Dépenses des ménages 2015 P.Q.	Tous	1e quintile	2e quintile	3e quintile	4e quintile	5e quintile
Statistique Canada cansim 2030022						
Dépenses totales	68 431 \$	26 194 \$	40 473 \$	56 736 \$	81 370 \$	137 234 \$
Consommation courante totale	50 193 \$	25 029 \$	35 662 \$	46 150 \$	60 439 \$	83 610 \$
Dépenses alimentaires	8 154 \$	4 574 \$	5 962 \$	7 593 \$	10 246 \$	12 386 \$
Aliments achetés au magasin	6 292 \$	3 719 \$	4 885 \$	5 810 \$	7 936 \$	9 102 \$
Aliments achetés au restaurant	1 863 \$	855 \$	1 077 \$	1 783 \$	2 310 \$	3 284 \$
Logement	13 558 \$	8 747 \$	11 096 \$	12 318 \$	14 931 \$	20 684 \$
Logement principal	12 536 \$	8 439 \$	10 570 \$	11 784 \$	13 766 \$	18 108 \$
Logement loué par l'occupant	3 389 \$	5 769 \$	4 426 \$	3 824 \$	2 427 \$	F
Loyer	3 259 \$	5 636 \$	4 264 \$	3 652 \$	2 264 \$	484 \$
Logement appartenant à l'occupant	7 253 \$	1 735 \$	4 457 \$	6 129 \$	9 083 \$	14 844 \$
Énergie résidentielle	1 854 \$	881 \$	1 626 \$	1 791 \$	2 164 \$	2 695 \$
Énergie résidentielle en % dép. totale	2,7%	3,4%	4,0%	3,2%	2,7%	2,0%
Électricité pour le logement principal	1 592 \$	765 \$	1 443 \$	1 590 \$	1 947 \$	2 215 \$
Gaz naturel pour le logement principal	71 \$			25 \$		218 \$
Autres combustibles logement principal	191 \$	116 \$	183 \$	176 \$	217 \$	262 \$
Transport privé	8 266 \$	3 192 \$	5 751 \$	8 145 \$	10 782 \$	13 447 \$
Essence/carburants (tous véhicules/outils)	1 931 \$	572 \$	1 489 \$	1 820 \$	2 241 \$	3 531 \$
Permis de conduire et examens	151 \$	68 \$	122 \$	150 \$	192 \$	223 \$
Transport public	798 \$	496 \$	489 \$	684 \$	873 \$	1 447 \$
Bus urbain/banlieue, métro, tramway/train banlieu	267 \$	238 \$	138 \$	261 \$	318 \$	381 \$
Énergie totale (résidentielle + essence)	3785	1453	3115	3611	4405	6226
Énergie totale en % de la dépense totale	5,5%	5,5%	7,7%	6,4%	5,4%	4,5%
Tranport privé en % dép. totale	12,1%	12,2%	14,2%	14,4%	13,3%	9,8%
Transport public en % de dép. totale	1,2%	,	1,2%	1,2%	1,1%	1,1%

ÉVOLUTION DES PRIX DE L'ÉNERGIE

L'IPC au Québec a augmenté de 31,1% entre 2000 et 2016 (280,98/214,32), contre 33,5% pour l'énergie (366,14/274,34, 35,7% pour l'essence (376,24/277,2)), 15,9% pour le gaz naturel (402,65/347,35) et 23,4% pour l'électricité (293,11/237,53).6 En fait les tarifs d'électricité ont été dégelé à partir de 2004, alors que les prix des combustibles ont connu des baisses significatives depuis 2014 (14% pour l'énergie, 22,7% pour l'essence et 7,3% pour le gaz naturel). Mais l'essence a connu une remontée à partir de l'été 2017. Nous observons une relative stabilité des prix de l'électricité alors que les prix de l'essence (et du mazout) et du gaz naturel fluctuent beaucoup d'une année à l'autre. Cette instabilité a des impacts sur le budget des ménages, nommément à faible et modeste revenu importants.

⁶ source: https://qe.cirano.qc.ca/theme/environnement-energie/energie/graphique-evolution-prix-lenergie-quebec



Le Québec bénéficie de prix comparatifs avantageux pour l'électricité (l'indice de prix pour l'eau, les combustibles et l'électricité est de 82 en octobre 2016, versus une moyenne de 100 pour le Canada (Stat. Can. #62-001-X octobre 2017, p.42), mais il faut tenir compte que le revenu moyen au Québec est moins élevé que la moyenne nationale (70 336\$ de revenu médian au Canada en 2015, versus 59 822 \$ pour le Québec soit un écart de 17,58%, selon le recensement de 2016.⁷

Le choix des sources d'énergie de remplacement au mazout devrait tenir compte de l'instabilité des prix propre à chaque source d'énergie et de leur impact sur le budget des ménages, nommément ceux à revenus faible et modeste.

La réglementation des prix permet de stabiliser les prix de l'électricité et de maintenir les prix de l'électricité à des niveaux raisonnables et prévisibles pour les consommateurs(trices) du Québec.

34

⁷ source: https://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/170913/dq170913a-fra.htm).